CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date d'émission : Juin 2026

Révision : **Indice 4**

CCTP – PHASE DCE

UPPA

– TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES 5 CAMPUS –

LOT 4 – MODIFICATION DE PAILLASSES DE LABORATOIRES

MARCHE N° 2026-1491

Maitre d'ouvrage et Maitrise d'œuvre pour ce lot :

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
18/06/2026	*4*		*PP (UPPA)*	*AH (UPPA)*

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX5

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX 5

1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION 5

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE 7

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX 8

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE 8

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET 10

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES 10

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE 10

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX 10

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX 10

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX 10

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE 11

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES 11

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES12

2.1 ETUDES TECHNIQUES 12

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 12

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER 12

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.4 AVANT LA RECEPTION 13

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 13

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES 13

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE 13

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE 13

2.4.3 MISE EN ŒUVRE 14

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS 14

2.4.5 PIECE A REMETTRE 14

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION 15

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION 15

2.4.8 GARANTIE 15

2.4.9 ESSAIS 15

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS 15

2.4.11 MATERIELS 15

2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS 16
2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS 16
2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL 16

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES 17

3.1 Géneralites 17

3.2 Installation de chantier 19
3.2.1 CONSTAT D'HUISSIER 19
3.2.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS 19
3.2.3 PANNEAU DE CHANTIER 19
3.2.4 BARRAQUEMENT HYGIENE ET SECURITE 19
3.2.5 PROTECTION DE CHANTIER 19

3.3 TRAVAUX CAMPUS DE PAU 20
3.3.1 BATIMENT DUBOUE – SALLE 40 20
3.3.2 BATIMENT DUBOUE – SALLE 41 21
3.3.3 BATIMENT DUBOUE – SALLE 42 22
3.3.4 BATIMENT DUBOUE – SALLE 43 23
3.3.5 BATIMENT DUBOUE – SALLE 43 BIS 24

3.4 TRAVAUX CAMPUS D'ANGLET 25
3.4.1 BATIMENT BA1 – SALLE 014 25
3.4.2 BATIMENT BA1 – SALLE 101 25
3.4.3 BATIMENT BA1 – SALLE 103 26
3.4.4 BATIMENT BA1 – SALLE 104 27
3.4.5 BATIMENT BA1 – SALLE 106 29
3.4.6 BATIMENT BA1 – SALLE 108 30
3.4.7 BATIMENT ISALAB – SALLE 955 30

3.5 TRAVAUX CAMPUS DE MONT-DE-MARSAN 31
3.5.1 BATIMENT BIO – SALLE MICROBIOLOGIE 1 31
3.5.2 BATIMENT BIO – SALLE MICROBIOLOGIE 2 32
3.5.3 BATIMENT BIO – SALLE TP BIOCHIMIE 33
3.5.4 BATIMENT BIO – SALLE TP BIOLOGIE 33
3.5.5 BATIMENT BIO – SALLE TP CHIMIE 34
3.5.6 BATIMENT BIO – SALLE DES BALANCES 35
3.5.7 BATIMENT BIO – SALLE TP PHYSIQUE 36

PREAMBULE :

Le présent CCTP s'appuie sur les constats réalisés dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des bâtiments de l'UPPA.

Les éléments figurant **en vert** dans les fiches de constats correspondent aux actions déjà vérifiées, traitées ou régularisées lors des phases de diagnostic antérieures. Ces éléments en vert sont **intégrés à titre informatif uniquement.**

Les éléments figurant **en rouge** dans les fiches de constats constituent les actions à chiffrer et à exécuter par les entreprises des lots 1, 2 et 3.

Les éléments figurant **en jaune** sont à la charge du MOA. **Ceux concernant les paillasses sont à exécuter dans le cadre du présent lot.** Ils représentent les ouvrages restant à réaliser pour atteindre le niveau de conformité attendu.

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

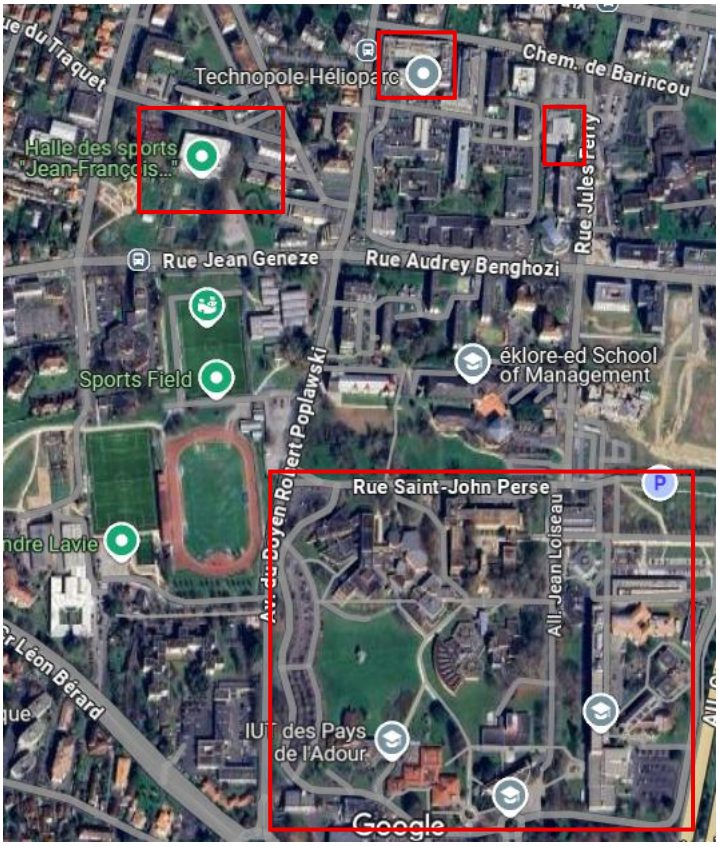
1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est une institution d'enseignement supérieur implantée sur plusieurs campus répartis à Tarbes, Pau, Mont-de-Marsan, Bayonne et Anglet. Ces villes, situées dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et les Landes en régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, constituent un pôle universitaire décentralisé offrant un cadre d'études diversifié. Tarbes, préfecture des Hautes-Pyrénées avec environ 40 000 habitants, et Pau, capitale historique du Béarn avec environ 77 000 habitants, constituent les principaux centres d'activité. Cette implantation territoriale permet à l'UPPA de proposer une offre de formation variée tout en bénéficiant d'une proximité aux équipements publics, sportifs et aux services essentiels, ainsi qu'un accès privilégié aux espaces naturels pyrénéens et à la côte basque.

Le projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments concerne les 5 campus de l'UPPA.

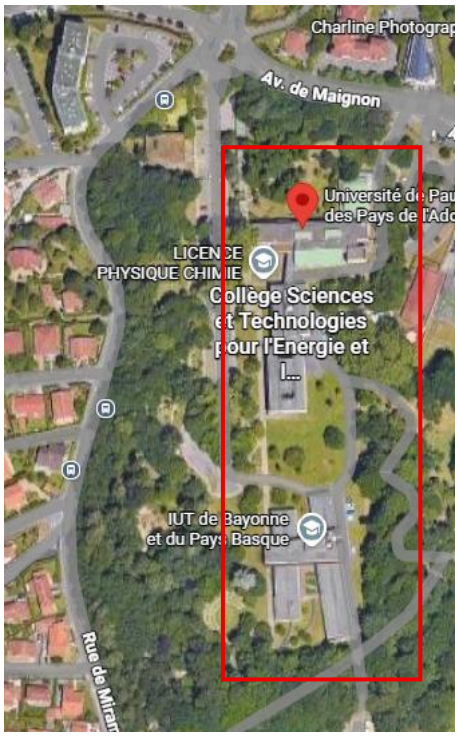
Les travaux décrits au présent lot portent <u>uniquement</u> sur les campus de PAU, MONT-DE-MARSAN et ANGLET.

Ci-dessous le repérage concernant le campus de Pau. Les bâtiments sont concernés par le présent lot sont :Duboué, l'IUT Génie thermique, Lavoisier.



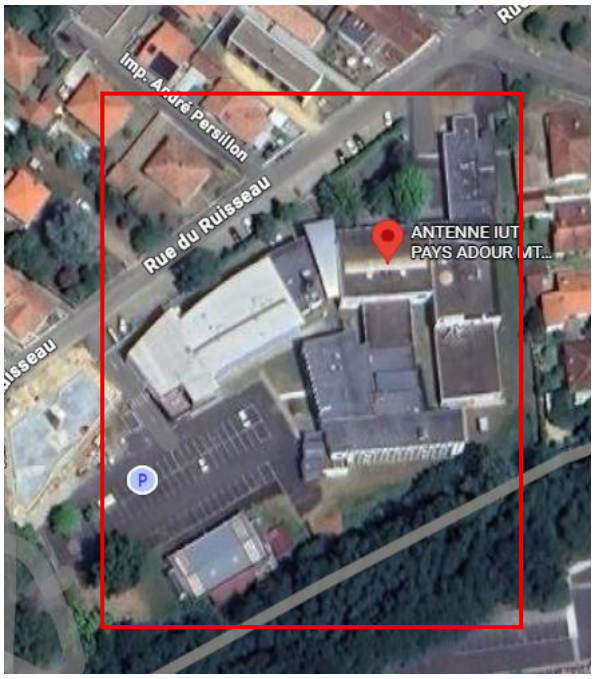
Zone concernée par le programme « campus de PAU »

Sur le campus d'Anglet, trois bâtiments sont concernés : BA1, BA2, IUT et ISALAB.



Zone concernée par le programme « campus d'ANGLET »

Sur le campus de Mont de Marsan, cinq bâtiments sont concernés par l'opération : BIO et SGM.



Zone concernée par le programme « campus de MONT DE MARSAN »

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE

Afin d'assurer une compréhension claire des enjeux du lot 4 sur les sites de PAU, ANGLET et MONT-DE-MARSAN, le tableau ci-après présente de manière détaillée l'ensemble des contraintes réelles du projet ainsi que les mesures compensatoires à mettre en place pour en garantir la bonne exécution.

Catégorie de contrainte	Description des contraintes réelles	Mesures compensatoires proposées
Travaux en site occupé	Les interventions doivent être réalisées en présence d'étudiants, enseignants et personnels administratifs. Les périodes d'examen imposent une absence totale de nuisances sonores.	• Planification des travaux bruyants en horaires décalés ou périodes de faible occupation. • Mise en place de protections acoustiques temporaires. • Coordination hebdomadaire avec les services UPPA (planning universitaire). • Signalisation renforcée et périmètres isolés.
Ouvrages existants conservés	Le projet implique de conserver, intégrer ou adapter certaines installations en place, parfois anciennes ou hétérogènes entre bâtiments.	• Réalisation de relevés exhaustifs avant exécution. • Diagnostic technique des réseaux existants (élec, CVC, fluides). • Adaptation sur mesure des supports, raccordements et interfaces. • Tests préalables de compatibilité et basculement progressif.
Maintien des équipements adjacents en service	Les équipements à proximité immédiate des zones d'intervention doivent rester opérationnels durant les travaux.	• Mise en place de procédures de consignation ciblée. • Basculements par phases pour éviter toute interruption. • Sécurisation des réseaux sensibles (élec, IT, ventilation, incendie). • Tests fonctionnels avant remise en exploitation.
Contraintes d'accès et éloignement des bâtiments	Les campus de PAU, ANGLET et MONT-DE-MARSAN présentent une dispersion géographique importante, rendant les déplacements et la logistique plus complexes.	• Organisation de tournées de chantier optimisées par zone. • Anticipation des besoins matériels pour limiter les déplacements. • Mise en place de zones tampons de stockage sécurisé. • Adaptation du dimensionnement des équipes.
Hétérogénéité des configurations techniques	Différences structurelles, d'année de construction et de typologie entre bâtiments.	• Études préalables détaillées bâtiment par bâtiment. • Préparation de solutions évolutives et modulables. • Formation des équipes aux spécificités locales.

- **Sécurité des usagers et coactivité**	- Circulation constante d'usagers, présence de multiples intervenants (université, maintenance, autres lots).	- • Plans de prévention et PPSPS renforcés. • Circulation différenciée ou balisée. • Coordination inter-lots régulière.
- **Délais imposés et planning contraint**	- Nécessité de respecter le calendrier global du projet universitaire.	- • Planification multi-équipes pour absorber les pics d'activité. • Travail en horaires étendus si nécessaire. • Suivi planning quotidien et réajustements réactifs.
- **Gestion des nuisances (bruit, poussière, vibrations)**	- Restrictions fortes notamment durant les enseignements et examens.	- • Outils et méthodes de pose à faible impact. • Aspiration lors des découpes, cloisonnements anti-poussières. • Suivi des horaires sensibles.

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX

L'Entreprise est réputée avoir au préalable de la remise de son offre

- Avoir une pleine connaissance du plan de masse, de tous plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages ou de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Avoir une pleine connaissance des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, levage, ressources en main d'œuvre, sécurité individuelle et collective, échafaudages, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, réseaux aériens et enterrés, etc.) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents qui lui sont remis (pièces écrites, documents graphiques), recueilli tous renseignements complémentaires éventuels via la plateforme des marchés publics avant la remise de l'offre, dans les délais prescrits par l'article 4.3.2 du règlement de consultation, et pris toutes indications utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (Services municipaux, Services des eaux, Enedis et GrDF, Orange, La Poste, etc.) et concessionnaires divers.

Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une connaissance imparfaite des ouvrages existants.

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE

1.1.4.1 PRESERVATION DES EXISTANTS

L'Entreprise aura à sa charge et dans le cadre de son marché :

- La protection des lieux occupés, la mise en place d'écran pour protection physique et anti-poussière (entre les différentes activités et les zones chantier).
- La protection des installations existantes, pour ne pas créer, pendant la durée des travaux, des perturbations dans les lieux occupés et en service (réseaux électriques, téléphoniques, de chauffage, d'eaux, informatique, etc.)
- Toutes les précautions nécessaires, afin de préserver l'intégralité des locaux occupés ou tout élément désigné conservé, et de causer un minimum de trouble et de perturbation.

- Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre (en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le CSPS), pour qu'il en soit ainsi.

Tous raccords et remises en état des zones à conserver, sont dus par l'Entreprise pour ce qui la concerne et inclus dans son prix.

Il est signalé à l'Entreprise qu'elle est responsable de tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner dans les locaux occupés et conservés.

1.1.4.2 PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

L'Entreprise devra programmer ses interventions en accord avec les occupants. Elle devra notamment :

- Informer le Maitre d'Ouvrage 72 h à l'avance de la date et de l'heure de son intervention, et en cas d'indisponibilité des occupants à la date envisagée, prendre accord avec eux pour une autre date ;
- Respecter strictement les dates et horaires définis ;
- En cas d'absence momentanée des occupants pendant les travaux, prendre toutes mesures pour assurer la fermeture des ouvertures extérieures ;
- Le personnel devra être nominativement présenté aux occupants en démarrage des travaux, revêtir dans la mesure du possible une tenue d'entreprise identifiable et à minima être porteur d'un badge professionnel ;
- Préalablement à toute intervention, l'Entreprise établira un état des lieux photographique de la zone d'intervention en milieu occupé. Sur cet état des lieux sera consigné l'état des locaux et plus particulièrement des revêtements de sols, des peintures et papiers peints, des escaliers, etc., ainsi que des mobiliers et autre équipement fonctionnel. Chacune des parties présentes recevra un exemplaire de cet état des lieux.

1.1.4.3 MESURES DE CONSERVATION DES ESPACES PLANTES

Sans objet.

1.1.4.4 CONTRAINTES D'ACCES ET DE CIRCULATION

Les interventions se déroulant au sein des campus universitaires de PAU, ANGLET et MONT-DE-MARSAN, l'Entreprise devra respecter l'ensemble des contraintes d'accès propres aux établissements d'enseignement supérieur. Les circulations internes devront être organisées de manière à ne pas perturber les déplacements des étudiants, enseignants et personnels administratifs, particulièrement lors des périodes de forte affluence. Les livraisons et mouvements de matériel seront planifiés en dehors des plages sensibles, notamment en début de matinée et entre les changements de cours, afin de garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic piéton et cycliste.

Les zones de stationnement, limitées et partagées avec les usagers du campus, devront être utilisées avec discernement ; aucun véhicule de chantier ne devra entraver les accès aux bâtiments, voies pompiers ou circulations techniques. Les cheminements piétons devront rester libres et praticables en permanence, avec une signalisation adaptée aux travaux en cours. Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour sécuriser les abords immédiats des zones d'intervention, tant en façade qu'en arrière-bâtiment.

L'Entreprise s'engage à se conformer strictement aux règles internes de l'UPPA, ainsi qu'aux éventuelles injonctions des services techniques du campus ou des autorités compétentes concernant la circulation, la sécurité ou l'occupation des espaces extérieurs.

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES

L'Entreprise est soumise à des obligations légales et réglementaires. Ainsi, elle admet avoir une parfaite et totale connaissance du projet par le seul fait de soumissionner, elle doit connaître les pièces contractuelles du marché.

En ce qui concerne la vérification des pièces écrites dans les documents du dossier de consultation, il est recommandé à l'Entreprise de vérifier attentivement les documents fournis., et de signaler par écrit toute erreur ou omission avant la remise de son offre, dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation, via la plateforme des marchés-publics.

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX

L'Entreprise fera établir un état des lieux complet des abords, des parties communes et des ouvrages existants avant le démarrage des travaux, puis à l'issue de ceux-ci. Cet état des lieux sera réalisé par un huissier, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises concernées.

Dès sa première visite sur site, l'Entreprise procédera à toutes les investigations complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour apprécier l'état des bâtiments mitoyens, des installations existantes et des abords. Elle demeure seule responsable des dégradations ou désordres pouvant apparaître en cours de chantier ou après réception, dès lors qu'ils résultent de ses interventions.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de ces états des lieux préalables et finaux sera intégralement supporté par l'Entreprise.

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX

Il appartiendra à l'Entreprise de prendre ainsi contact en temps voulu avec les services techniques de la maîtrise d'ouvrage, avant tous travaux de déposes ou de démolitions, pour s'assurer que les coupures des fluides ont bien été effectuées et que les bâtiments sont bien isolés des réseaux.

Une attestation de bonne exécution de ces coupures de fluides sera exigée.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'Entreprise qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des attributaires ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les attributaires resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers.

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Sans objet.

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Il appartiendra à l'Entreprise d'effectuer en en temps utile, toutes démarches et toutes demandes nécessaires auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux. Ces démarches comprennent notamment :

- Les demandes d'installation des moyens de levage ;
- Les demandes de polices de voiries ;
- Les demandes de raccordement provisoires de chantier en fluides de toutes natures.
- …

Cette liste n'est pas exhaustive

L'Entreprise devra fournir les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, et les transmettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 ETUDES TECHNIQUES

L'Entreprise devra établir un dossier d'exécution complet comprenant à minima :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures
- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techniques
- Etc.

Ce dossier sera soumis pour VISA à la maitrise d'œuvre et au contrôleur technique avant toute intervention sur site, il est donc demandé à l'entrepreneur d'anticiper ces envois afin de ne pas impacter le planning d'intervention.

Sur simple demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage le dossier devra être complété de tous les documents nécessaires.

L'Entreprise a à sa charge l'ensemble des études d'exécution au sens du Code de la Commande Publique (ex-Loi MOP).

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails ; ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou plans à l'échelle si la demande en est formulée.

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra :

- Définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec le maître d'œuvre.
- S'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises.

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra à ses frais :

- L'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de son lot, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages ;
- La fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent lot et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaiements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers...) ;
- Dans le cas de travaux dans des bâtiments ou édifices existants, les dispositions complémentaires nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants conservés. Les dispositions proposées doivent être soumises à l'avis de l'Architecte ;
- **Toute détérioration d'ouvrages destinés à être conservés, entraînera la remise en état sans délais de ces ouvrages par l'entreprise du présent lot à ses frais ;**
- Les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents ;
- Les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux ;
- Les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc.

2.2.4 AVANT LA RECEPTION

L'entreprise devra à ses frais :

- Tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- Toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages réalisés ou existants
- L'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.
Sauf indication contraire dans la DPGF et dans le CCTP, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P., les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.
La liste est non exhaustive.

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE

Les prescriptions techniques, auxquelles l'Entrepreneur est tenu de se conformer pour les études d'exécution, les calculs, la fabrication en usine, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux utilisés, la nature et la qualité des matériaux, le réglage, la protection, la réception et les essais de tout ou partie des ouvrages, sont dans leur ensemble sauf contre-indications, conformes aux normes, D.T.U., règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur à la signature du marché.

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du C.S.T.B., posséder un AVIS TECHNIQUE ou une ATEX (« Appréciation Technique d'Expérimentation » pour les produits récents). L'Entrepreneur est tenu de fournir les attestations correspondantes dès le début du délai de préparation.

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur :

- DTU et leurs annexes,
- Normes NF et annexes éditées par l'UTE,

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.

Cette liste n'est pas limitative.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.
La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.
Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

2.4.3 MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.
Il devra prendre connaissance du site existant.
Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.
Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.
La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Nota : l'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existant et aura pleinement conscience de la configuration des lieux avant intervention. Elle ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour sujétion d'exécution particulière.

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services publics, les compagnies concessionnaires et opérateurs, afin d'obtenir tous les renseignements utiles à l'exécution de ses travaux, effectuer les branchements et réaliser les travaux que ces organismes ne prennent pas en charge.
Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, inspecteurs, conservateurs et agents des services compétents.
Il fournira tous les documents et les pièces justificatives demandées.
Il accomplira les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et les autorisations indispensables à l'exécution de ses travaux.

2.4.5 PIECE A REMETTRE

En réponse à l'appel d'offre

- Se référer au règlement de la consultation

Avant le début des travaux :
Les études d'exécution format PDF et autocad (et papier sur demande) avec (liste non exhaustive) :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures
- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techniques

Pendant la durée des travaux :
L'entreprise doit se faire représenter par une personne pouvant prendre des décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du chantier.

À la réception des travaux :
Le dossier DOE complet comprenant (liste non exhaustive, la liste complète sera fournie par le maître d'œuvre avant la réception des travaux) :

- Plans DOE et recollement
- Fiches techniques des produits
- PV des matériaux
- Attestations de mise en œuvre
- PV d'essais
- Attestation de bon fonctionnement
- Fiches d'entretien
- Notice technique
- Déclaration CE
- Etc...

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

Tous les éléments de l'installation devront être :

- Neufs et en parfait état,
- Conformes (et par ordre de priorité en cas de contradiction) :
 - 1) A la réglementation,
 - 2) A la description des ouvrages,
 - 3) Aux présentes spécifications techniques.

Le présent lot devra fournir les PV, en vigueur, de résistance ou de réaction au feu au moment de la mise en œuvre (Datant de moins de cinq ans), fournis par un laboratoire agréé pour tous les matériaux ou matériels installés avec plan précisant l'implantation des ouvrages concernés par les PV.

L'entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types.

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION

Sans objet.

2.4.8 GARANTIE

Se référer à l'article 6.1.7 du CCAP.

2.4.9 ESSAIS

Au minimum un mois avant la date de réception des travaux, l'entreprise devra débuter la phase d'essais et mises en service, pour que ses installations soient 100% opérationnelles pour les OPR

Il aura également à sa charge le coût de ces interventions.

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS

Le présent CCTP décrit les différentes installations à mettre en œuvre au regard des réglementations en vigueur régissant les systèmes à installer sur le site.

Cette description définit les prestations à mettre en œuvre, ainsi que les contraintes de réalisation des installations.

Tous les appareillages sont localisés sur plan, à titre indicatif.

Certaines quantités étant directement liées aux performances techniques des appareillages, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement préciser les quantités réelles qu'il mettra en œuvre, afin de livrer une installation en parfait état de marche, conforme aux réglementations en vigueur.

2.4.11 MATERIELS

Les offres devront obligatoirement être établies sur la base des documents constituant le dossier d'appel d'offres, et l'entrepreneur sera tenu d'établir sa proposition à minima sur la base des matériaux prescrits dans le CCTP.

Lorsque dans le présent document une marque, un type de matériel ou de matériau est mentionné, cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, que pour préciser les choix du concepteur à titre d'archétype. Les candidats ont le droit de proposer des matériels de marques différentes du moment que lesdits matériels sont techniquement équivalents à ceux demandés dans le CCTP.

Dans les documents de l'offre, les solutions proposées seront précisées ; elles ne pourront être modifiées qu'après accord du maître d'œuvre.

2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS

En cas de contestation sur les ouvrages et résultats obtenus à l'occasion des essais de réception, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer les contrôles, des étalonnages et de nouveaux essais par des techniciens spécialisés.

Dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait pas tenir les critères définis dans l'offre, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires devront être réalisés sans apporter de gêne aux utilisateurs des installations, devront faire l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre et devront être techniquement équivalent.

Après exécution des travaux imposés, il sera procédé à de nouveaux essais.

Il est rappelé que les frais de toute natures nécessités par les essais de réception sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les honoraires des techniciens spécialisés participant aux essais, contrôles et étalonnages.

2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS

Le titulaire du présent lot aura à sa charge, durant les travaux, la diffusion d'informations nécessaires à la prévention et à la coordination de tous les corps d'état mettant en œuvre des matériels et structures intervenant dans le concept des installations que doit réaliser le présent lot.

L'entreprise aura à sa charge et sous sa seule responsabilité, la totalité des travaux directement réalisés par ses soins, ainsi que tous les travaux réalisés par les entreprises sous-traitantes qualifiées qu'elle emploie pour exécuter les travaux spécifiques ne relevant pas de ses compétences d'exécution.

Elle sera responsable de toutes les conséquences découlant de dégradations et dysfonctionnements engendrés par les travaux qu'elle réalisera sur des ouvrages et installations existantes, et sera donc tenue de remettre ces ouvrages en état de fonctionnement correct.

Tous travaux modificatifs sur des ouvrages existants ne pourront être réalisés qu'après accord du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre, voire de l'O. P. C.

Les phasages, procédures et modes opératoires de réalisation des travaux devront être soumis préalablement pour accord au maître d'ouvrage et directeur de l'établissement, afin que ces derniers puissent planifier et envisager des solutions transitoires adéquates au bon fonctionnement de l'établissement.

2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL

Le titulaire du présent lot devra assurer l'information du personnel, à l'utilisation, l'exploitation et l'entretien de chacune des installations nécessitant une formation.

L'information aux utilisateurs des matériels, logiciels et périphériques d'exploitation sera assurée par l'entreprise titulaire, sans aucune exclusion de prestation.

L'entreprise devra, également, remettre en autant d'exemplaires que nécessaires, les notices, graphiques, plans et logigrammes nécessaires à l'exploitation et à la gestion de l'installation.

La séance de formation (une par site) sera consignée sur un procès-verbal.

Formation sur site :

- Nombre de personnes : 2 à 4,
- Durée : 1 journée par application ou type différent d'installations,
- Planning : Suivant disponibilité du Maître d'Ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 GENERALITES

Le présent document donne toutes précisions utiles pour la réalisation des ouvrages.

L'offre devra comprendre toutes les fournitures et la mise en œuvre, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires, pour assurer la livraison des ouvrages en complet état de finition.
Toute offre ne comprenant qu'une partie des ouvrages sera irrégulière et devra être éliminée.

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux conditions et prescriptions des normes et réglementations en vigueur en la matière.

Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'Œuvre, et aux spécifications du présent CCTP. L'entrepreneur signalera au Maître d'Œuvre, le cas échéant, toute anomalie ou erreurs qu'il aurait constatées, avant la remise de son offre dans les délais prescrits dans l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

En tout état de cause, les frais supplémentaires consécutifs à l'inobservation des prescriptions ci-dessus ou ci-après seront imputés à l'entrepreneur.

Les travaux, matériaux, matériels seront conformes aux lois, décrets, normes et documents techniques en vigueur. D'une manière générale, l'entreprise se référera à tous les textes législatifs réglementaires en vigueur.

Généralités spécifiques au lot 4 :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du Lot n°4 – Modification de paillasses de laboratoires, dans le cadre de la mise en accessibilité des 5 Campus de l'UPPA.

Les travaux concernent plusieurs salles de travaux pratiques et de laboratoires situées :
- Campus de Pau : Bâtiment DUBOUE
- Campus d'Anglet : Bâtiments BA1 et BA2
- Campus de Mont de Marsan : Bâtiment BIO

Ils portent principalement sur l'abaissement, l'adaptation ou le remplacement de paillasses existantes, ainsi que sur l'accessibilité des équipements, des réseaux et des espaces de travail.

L'entreprise est réputée avoir pleinement pris connaissance des lieux avant toute intervention. Les travaux comprendront l'ensemble des fournitures, transports, main-d'œuvre, protections, percements, ajustements, sujétions diverses et finitions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les ouvrages réalisés devront permettre :
- une hauteur de plan de travail conforme aux prescriptions PMR (hauteur maximale de 80 cm),
- un dégagement suffisant sous paillasse pour permettre l'approche frontale en fauteuil roulant,
- une accessibilité totale aux équipements (robinets, mitigeurs, lavabos),
- une protection et une dissimulation soignée des réseaux (eau, gaz, électricité).

L'ensemble des découpes devra être exécuté proprement, sans éclats, avec reprise des chants par la mise en place d'un bandeau de finition assurant la continuité esthétique avec les paillasses existantes.

À l'issue des travaux, l'entreprise assurera le nettoyage complet des zones d'intervention, l'évacuation des déchets et la remise en état des locaux. Toutes les surfaces dégradées du fait des travaux devront être réparées ou remplacées afin de livrer des ouvrages propres, fonctionnels et conformes aux exigences PMR.

Diagnostics amiante – plomb

Les interventions sur les bâtiments existants s'effectueront en accord avec le Rapport de Repérage de l'Amiante et plomb Avant Travaux établi par BUREAU VERITAS à savoir :

- **PAU :**

- 28780469.S1.1.AM-RTV_V1 – Repérage amiante avant-travaux – DROIT (DEG)
- 28780469.S6.1.AM-RTV_V1 – Repérage amiante avant-travaux – DUBOUÉ
- 28780469.S7.1.AM-RTV_V1 – Repérage amiante avant-travaux – GTE
- 28780469.S3.1.AM-RTV_V1 – Compte-rendu visite – PALASSOU

- 28780469-1 Plomb – DEG
- 28780469-2 Plomb – GTE
- 28780469-3 Plomb – PAL
- 28780469-4 Plomb – DUB

- 28780469-UPPA – Bat ICL – PBRAT
- 28780469-S2-1 UPPA – Bâtiment Lettres – RAAT
- 28780469-S4-1 UPPA – Bat Présidence – RAAT
- 28780469-S5-1 UPPA – Bat IUT STID – RAAT
- 28780469-S8-1 UPPA – Bat ICL – RAAT
- 28780469-UPPA – Bat IUT STID – PBRAT
- 28780469-UPPA – Bat Lettres – PBRAT
- 28780469-UPPA – Bat Présidence – PBRAT

- **ANGLET :**
- Sans Objet les bâtiments datant d'après 1997

- **MONT-DE-MARSAN :**
- Sans Objet les bâtiments datant d'après 1997

Les choix techniques décrits dans le présent CCTP intègrent les principes généraux de prévention liés au risque amiante.

L'Entreprise devra prendre connaissance des rapports de repérage avant travaux en terme d'amiante et de plomb présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, s'engager dans une démarche d'évaluation des risques, demander au maître d'ouvrage tout repérage complémentaire ou, à défaut, faire procéder à tout repérage complémentaire qu'elle jugera utile.

Les résultats de l'analyse de risques de l'Entreprise et les mesures de prévention envisagées devront figurer dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ils seront soumis à l'approbation du coordonnateur SPS et de l'inspection du travail.

Les rapports laissent apparaitre de l'amiante dans le bâtiment GTE, selon la nature des travaux et pour cette intervention spécifique **l'entreprise devra justifier d'un travail sous-section 4**, **il n'est pas prévu de retrait** uniquement un travail de proximité qui sera à effectuer selon les normes en vigueur suivant la période d'exécution des travaux. Elle devra se reporter scrupuleusement aux demandes du coordonnateur SPS afin de réaliser les travaux dans les règles de sécurité absolu.

3.2 Installation de chantier

3.2.1 CONSTAT D'HUISSIER

A la charge des lots 1 et 2 selon localisation.

3.2.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS

Toute demande envers les services concernés pour les occupations de voirie et de location des espaces publics. A la charge du titulaire du marché.

3.2.3 PANNEAU DE CHANTIER

A la charge des lots 1 et 2 selon localisation.

3.2.4 BARRAQUEMENT HYGIENE ET SECURITE

A la charge des lots 1 et 2 selon localisation.

3.2.5 PROTECTION DE CHANTIER

3.2.5.1 CLOTURE ET PERIMETRE CHANTIER

A la charge des lots 1 et 2 selon localisation.

3.2.5.2 SIGNALISATION, BALISAGE ET AFFICHAGE

Conformément au PGC (2.3.4) :

- Affichage obligatoire : horaires, liste SST, consignes incendie/accident.
- Balisage des zones de travaux, tranchées, matériels stockés, voies d'accès.
- Mise en place de signalisation temporaire homologuée dans les circulations extérieures.
- Protection systématique des obstacles en zone piétonne.

3.2.5.3 PROTECTION DES USAGERS ET MAINTIEN DES CIRCULATIONS

Issue du PGC Chap. 4 et 1.1 (site occupé) :

Maintien permanent libres :

- Des issues de secours,
- Des accès bâtiments,
- Des cheminements PMR existants.

L'entreprise organise les travaux pour éviter les nuisances en période d'occupation :

- Poussières (bâchage, aspiration source),
- Bruit (respect horaires universitaires),
- Flux piétons (déviations).
- Barriérage physique obligatoire, la simple rubalise étant insuffisante.

3.2.5.4 ZONES DE STOCKAGE ET SECURITE MATERIEL

Conformément au PGC Chap. 3.3 :

- Stockage uniquement sur zones validées, planes et stabilisées.
- Aucun stockage sous lignes aériennes ou au-dessus de réseaux sensibles.
- Stockage sécurisé des matériaux dangereux avec rétention et ventilation.
- Interdiction d'entasser les matériaux hors racks.

3.2.5.5 PROPRETE, DECHETS ET EVACUATION

Conformément au PGC Chap. 5 et 29 :

- Nettoyage quotidien du chantier et des voies de circulation internes.
- Tri sélectif obligatoire selon les classes 1/2/3.
- Évacuation progressive des déchets pour éviter les stockages intempestifs (PAU et TARBES : faible gisement).
- Bennes bâchées si nécessaires.

Localisation : Suivant demandes SPS

3.3 TRAVAUX CAMPUS DE PAU

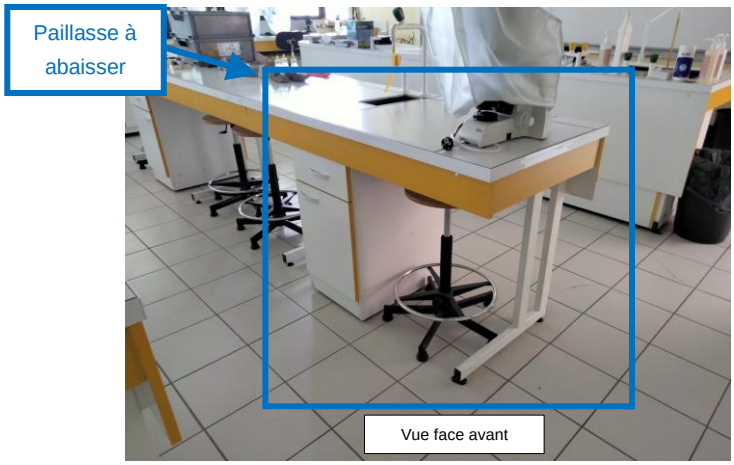
3.3.1 BATIMENT DUBOUE – SALLE 40

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des réseaux existants
- Dépose du robinet et mise à disposition du MOA
- Dépose du caisson de rangement sous paillasse, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur la paillasse non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour repose
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau du joint carrelé
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Fourniture et pose d'un robinet adapté à commande ergonomique et à bec haut
- Adaptation des réseaux de gaz (cuivre), d'eau et d'électricité suite à l'abaissement de la paillasse
- Repose du bandeau de paillasse en bois sur le côté
- Jonction des 2 paillasses : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec paillasse latérale (hauteur = environ 10 cm)
- Adaptation et repose du caisson de rangement suite à l'abaissement de la paillasse
- Remise en services des réseaux (gaz – eau – électricité)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE





Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de PAU

- DUB n°261 Salle 40



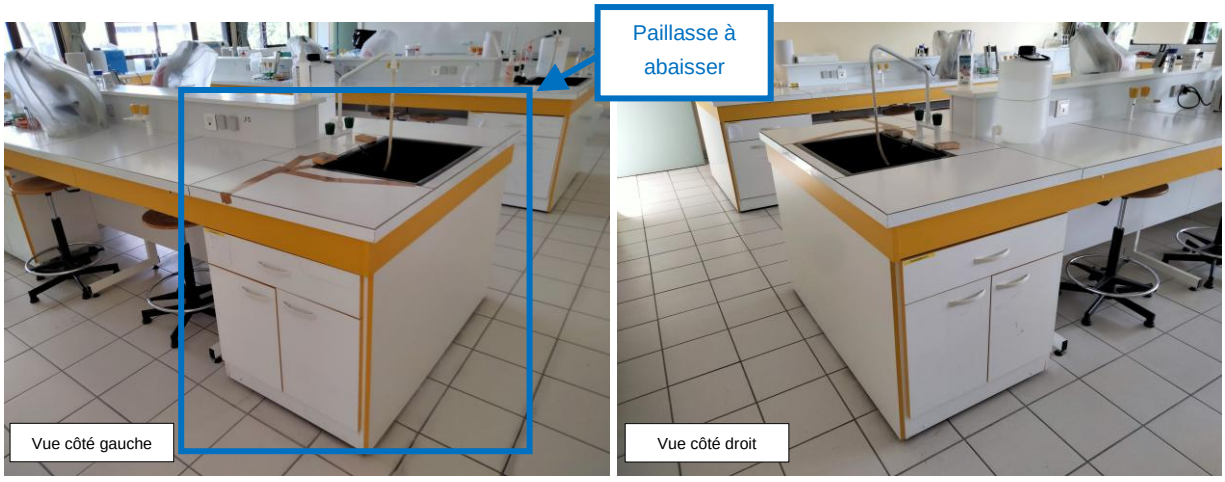
3.3.2 BATIMENT DUBOUE – SALLE 41

Fourniture et pose d'une paillasse neuve en trespa (ou équivalent), comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des réseaux existants
- Dépose du robinet et du lavabo, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de face, et évacuation en décharge
- Dépose des 2 caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur les 2 côtés, pour repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant et évacuation en décharge
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau du joint carrelé, dépose totale de la paillasse (plateau et pieds) et évacuation en décharge

Paillasse neuve (fourniture et pose) :
- Dimensions dito existant = 140 x 75 cm (côtes exactes à reprendre sur site) comprenant :
- Revêtement de paillasse = trespa ou techniquement équivalent, avec chants protégés en pvc
- Piètement dito existant, hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini
- Cuve noire de dimensions 15x30cm dito existant dans la salle, et raccordement sur réseaux AEP et EU existants. Position exacte sur la paillasse à confirmer en phase EXE.
- Robinet adapté à commande ergonomique et à bec haut
- Repose des bandeaux de paillasse en bois sur les 2 côtés, compris découpe et adaptation si nécessaire
- Jonction des paillasses : fourniture et pose d'un bandeau frontal pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les paillasses existantes (hauteur = environ 10 cm)
- Fourniture et pose d'un petit caisson en bois pour cacher les réseaux d'eau
- Remise en services des réseaux (eau)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de PAU

- DUB n°261 Salle 41

3.3.3 BATIMENT DUBOUE – SALLE 42

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des réseaux existants
- Dépose du robinet et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du caisson de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur la paillasse non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour adaptation et repose
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau du joint carrelé
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Fourniture et pose d'un robinet adapté à commande ergonomique et à bec haut
- Adaptation des réseaux d'eau suite à l'abaissement de la paillasse
- Fourniture et pose d'un petit caisson en bois pour cacher les réseaux d'eau
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Repose du bandeau de paillasse en bois sur le côté
- Jonction des 2 paillasses : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec paillasse latérale et paillasse frontale (hauteur = environ 10 cm)
- Remise en services des réseaux (eau)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE





Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de PAU

- DUB n°261 Salle 42

3.3.4 BATIMENT DUBOUE – SALLE 43

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des réseaux existants
- Dépose du robinet et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du caisson de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur la paillasse non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour adaptation et repose
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau du joint carrelé
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Fourniture et pose d'un robinet adapté à commande ergonomique et à bec haut
- Adaptation des réseaux d'eau suite à l'abaissement de la paillasse
- Fourniture et pose d'un petit caisson en bois pour cacher les réseaux d'eau
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Repose du bandeau de paillasse en bois sur le côté
- Jonction des 2 paillasses : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec paillasse latérale et paillasse frontale (hauteur = environ 10 cm)
- Remise en services des réseaux (eau)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE





Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de PAU

- DUB n°261 Salle 43

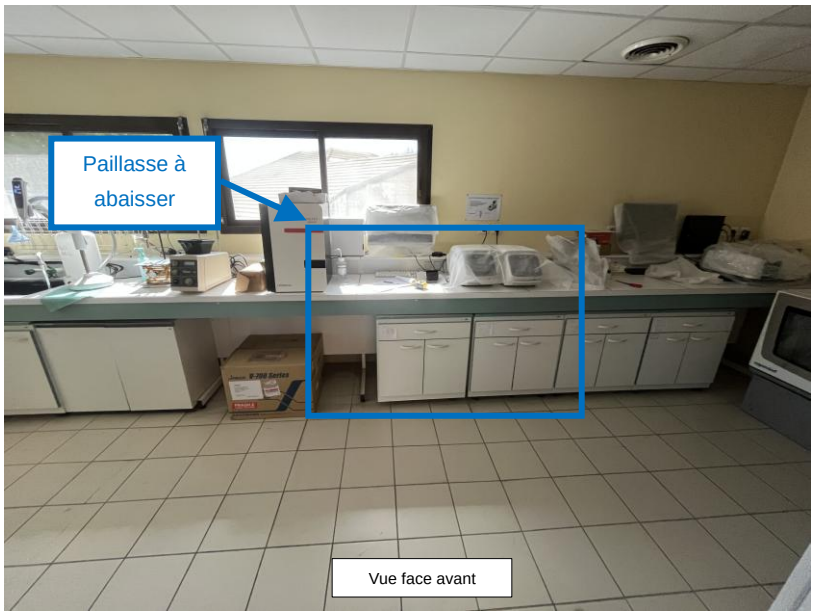
3.3.5 BATIMENT DUBOUE – SALLE 43 BIS

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants, comprenant repose sous les 2 paillasses conservées à côté

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses latérales et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de PAU

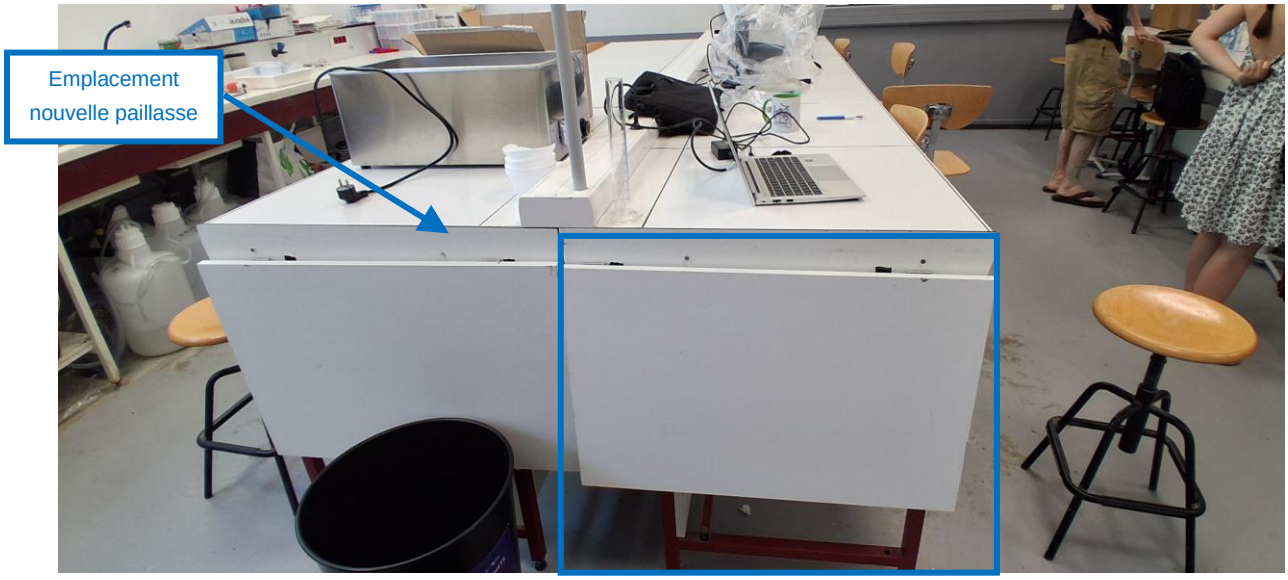
- DUB n°261 Salle 43bis

3.4 TRAVAUX CAMPUS D'ANGLET

3.4.1 BATIMENT BA1 – SALLE 014

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse sèche accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe
- Dimensions : L :800 mm x P : 600 mm x H : 800 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



3.4.2 BATIMENT BA1 – SALLE 101

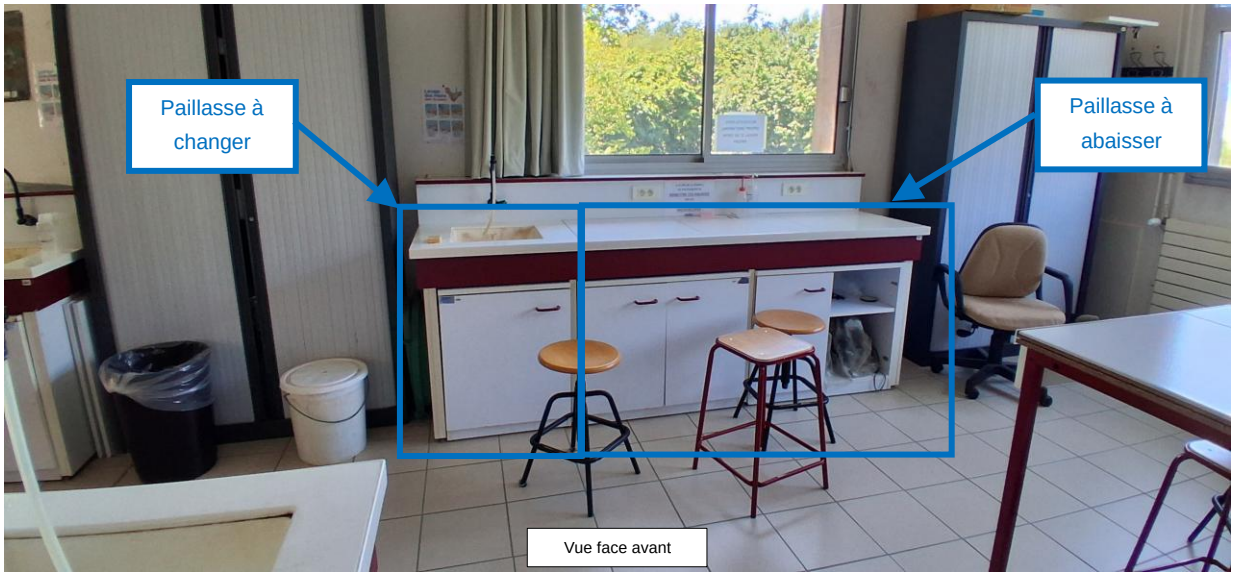
Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse humide accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :600 mm x P : 600 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Bac évier en grès y compris robinetterie
- Plots d'eaux réglables deux positions : 800/900 mm

- Commande de robinet déportée sur l'avant
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1800 mm x P : 600 mm
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Jonction du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



3.4.3 BATIMENT BA1 – SALLE 103

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour adaptation et repose
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants, comprenant repose sous les 2 paillasses conservées à côté

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse sèche accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1200 mm x P : 600 mm x H : 800 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse humide accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1200 mm x P : 600 mm
- Plots d'eaux réglables deux positions : 800/900 mm
- Commande de robinet déportée sur l'avant
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Vue face avant

3.4.4 BATIMENT BA1 – SALLE 104

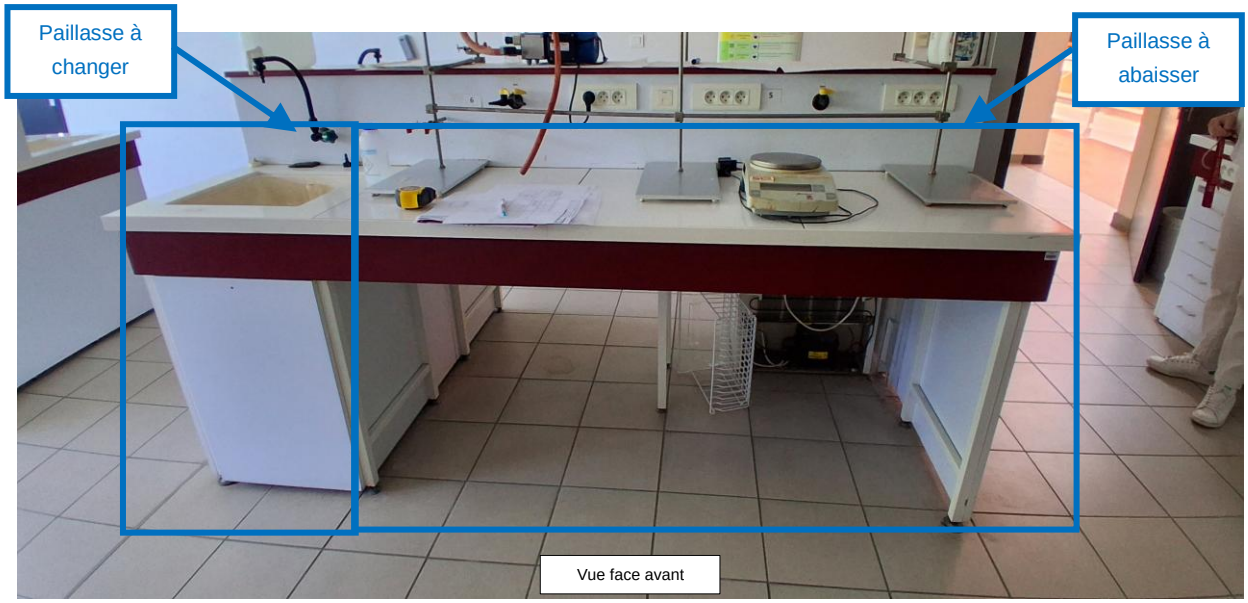
Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour adaptation et repose

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse sèche accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1800 mm x P : 600 mm x H : 800 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse humide accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :600 mm x P : 600 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Bac évier en grès y compris robinetterie
- Plots d'eaux réglables deux positions : 800/900 mm

- Commande de robinet déportée sur l'avant
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Vue face avant



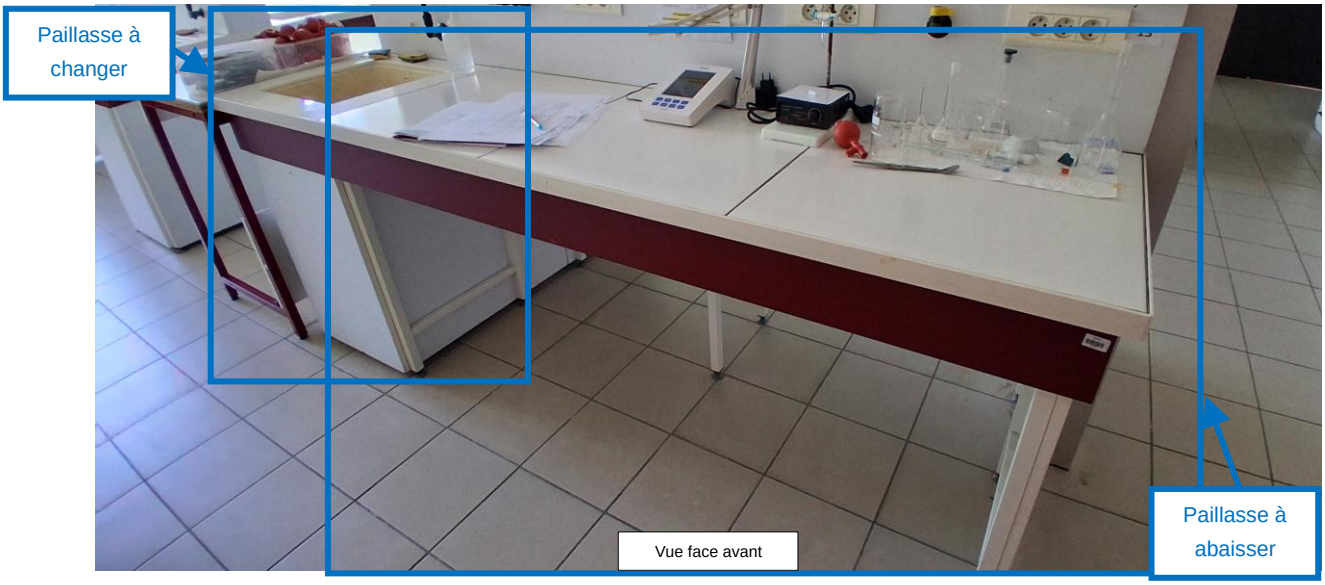
3.4.5 BATIMENT BA1 – SALLE 106

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur le côté, pour adaptation et repose

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse sèche accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1800 mm x P : 600 mm x H : 800 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Fourniture et mise en place d'une nouvelle paillasse humide accessible PMR, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :600 mm x P : 600 mm
- Plateau en grès émaillé sur support mélaminé blanc 22 mm hydrofuge avec rive de protection PVC gris clair
- Piètement type H en tube serrurier 30x30 et 60x30 revêtement époxy blanc avec vérins de mise à niveau
- Bac évier en grès y compris robinetterie
- Plots d'eaux réglables deux positions : 800/900 mm
- Commande de robinet déportée sur l'avant
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau en fond de paillasse pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec les 2 paillasses perpendiculaires et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



3.4.6 BATIMENT BA1 – SALLE 108

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en grès
- Dimensions : L :1500 mm x P : 600 mm
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE

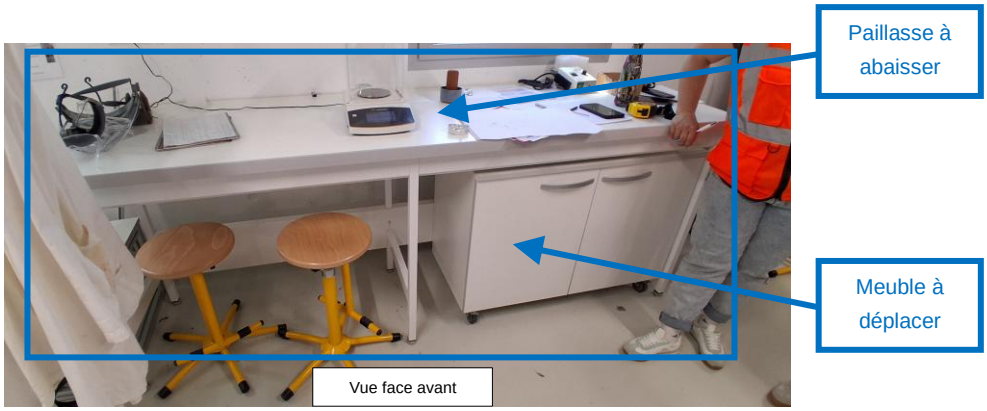


3.4.7 BATIMENT ISALAB – SALLE 955

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants

Abaissement de la paillasse en Trespa existante, comprenant :
- Paillasse PMR fixe en trespa
- Dimensions : L :2400 mm x P : 750 mm
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Jonction du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



3.5 TRAVAUX CAMPUS DE MONT-DE-MARSAN

3.5.1 BATIMENT BIO – SALLE MICROBIOLOGIE 1

Abaissement de la paillasse en verre existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse en verre par découpe propre du plateau au niveau du joint
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Vue côté droit



Vue face avant

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de MONT-DE-MARSAN

- BIO n°35

3.5.2 BATIMENT BIO – SALLE MICROBIOLOGIE 2

Abaissement de la paillasse en verre existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse en verre par découpe propre du plateau au niveau du joint
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE

⇨ Pas de photo à joindre au présent CCTP, mais le type de paillasse est identique à la salle de microbiologie 1.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de MONT-DE-MARSAN

- BIO n°40

3.5.3 BATIMENT BIO – SALLE TP BIOCHIMIE

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)
Campus de MONT-DE-MARSAN
- BIO n°39

3.5.4 BATIMENT BIO – SALLE TP BIOLOGIE

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose

- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE

⇨ Pas de photo à joindre au présent CCTP, mais le type de paillasse est identique à la salle de biochimie.

Localisation :
(Annexe constat de localisation et plan de principe)
Campus de MONT-DE-MARSAN
- BIO n°38

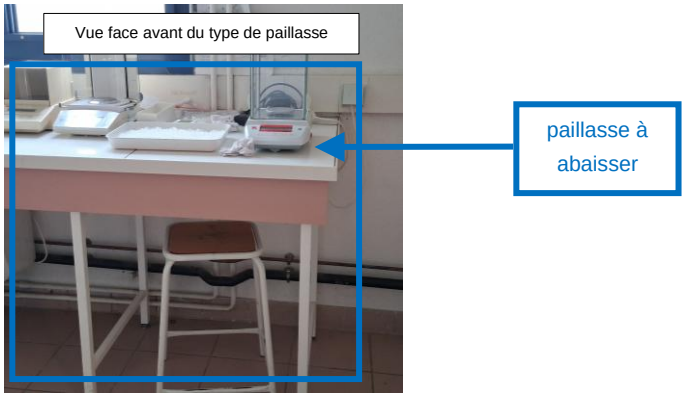
3.5.5 BATIMENT BIO – SALLE TP CHIMIE

Abaissement d'une paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose de l'habillage de côté, conservation sur site pour adaptation et repose
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse par découpe propre du plateau au niveau des joints carrelés
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Découpe, adaptation et repose de l'habillage de côté
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Meuble Bas :
- Fourniture et pose d'un meuble sous paillasse à roulette avec 1 étagère
- Dimensions : H : 700 mm x L :600 mm x P :470 mm

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)
Campus de MONT-DE-MARSAN
- BIO n°34

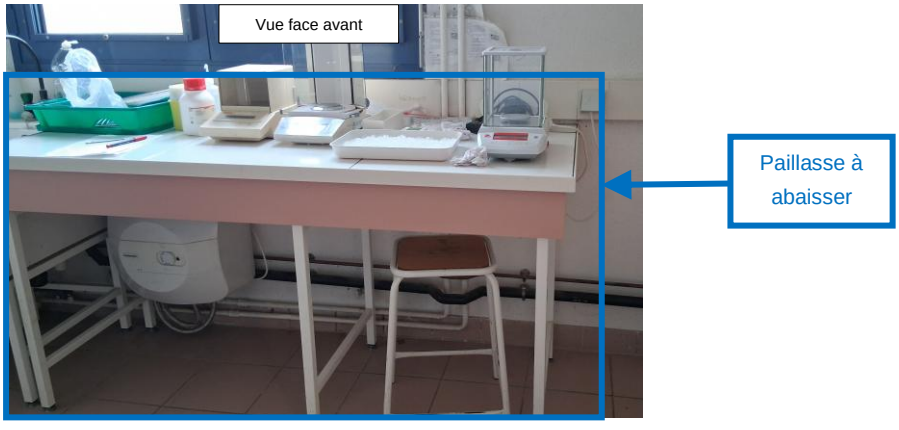
3.5.6 BATIMENT BIO – SALLE DES BALANCES

Abaissement de la paillasse carrelée existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose des caissons de rangement sous paillasse, et mise à disposition du MOA
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant,
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



3.5.7 BATIMENT BIO – SALLE TP PHYSIQUE

Abaissement de la paillasse en trespa existante, comprenant :

Travaux préparatoires :
- Isolation et condamnation des éventuels réseaux existants
- Dépose du bandeau de paillasse en bois sur la face avant, découpe et repose sur les paillasses non PMR uniquement. La chute restante sera évacuée en décharge.
- Désolidarisation de la paillasse en verre par découpe propre du plateau au niveau du joint
- Dépose des pieds existants, comprenant : repose du premier pied sous la paillasse conservée à côté, évacuation en décharge du second pied

Adaptation paillasse existante :
- Fourniture et pose de nouveaux pieds de type ossature métallique, dito existant (hauteur à définir pour obtenir le plan de travail à +80 cm maximum du sol fini).
- Jonction des paillasses et du dosseret : fourniture et pose d'un bandeau latéral pour une meilleure finition au niveau de la jonction avec la paillasse latérale et au niveau du dosseret (hauteur = environ 10 cm)

Nota : des plans de principe (EDL / PRO) sont joints au DCE



Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Campus de MONT-DE-MARSAN

- BIO n°36